



### Dossier de candidature

Rendu le : ...../...../..... à l'accueil :  par : par courrier :  par fax :  par Mel :

Date d'entrée souhaitée : ..... Départ prévu le : .....

NOM : ..... Prénom(s) : .....

Né (e) le : ...../...../..... Âge : ..... ans à ..... Nationalité : .....

Votre adresse actuelle : .....

.....

vous N° de tél. mobile : ...../...../...../...../..... votre email:.....

N° carte d'identité : ..... délivrée le ..... par .....

N° de Sécurité Sociale : .....

Mutuelle : OUI  NON  ; Si OUI, laquelle : .....

N° C.A.F. / M.S.A. : ..... Permis de conduire OUI  NON  Cat. : .....

Votre situation de famille : ..... Nb d'enfants : .....

Nom et prénom(s) du père : ..... de la mère : .....

Adresse et n° de tél. des parents : .....

..... Nombre de frères : ..... / sœurs : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence : ..... son n° de tél. : .....

Niveau d'étude ou diplômes : .....

emploi OUI  NON  ..... Si non, sans emploi depuis le : ...../...../.....

Employeur : ..... Type de contrat : CDI  CDD  Intérim

Adresse + tél. : .....

Etudiant / formation OUI  NON  ..... Type d'études : .....

Etablissement : .....

Adresse + tél. : .....

Montant des revenus : ..... Aide des parents OUI  NON  Montant : .....

Comment pensez-vous financer votre entrée au FJT ?  Moi-même  Famille  LOCAPASS

Fond D'Aide aux Jeunes (FDAJ)  Autre : .....

Loisirs et/ou sports préférés : .....

Expérience vie associative : OUI  NON  Laquelle : .....

Expérience responsabilité citoyenne et/ou scolaire : OUI  NON  Laquelle : .....

#### TYPE DE LOGEMENT SOUHAITE

**chambre double** (formule 1) 196.00 €

**F1A studette** (formule 3)

391.00 €

**chambre simple** (formule 2) 360.00 €

**F1 bis studio** (formule 4)

542.00 € seul

en couple

#### ESPACE SOLEIL

55 boulevard Louis Braille  
06300 Nice  
Tél. 04 93 56 54 85  
Fax 04 93 56 54 43  
espace.soleil@montjoye.org  
[www.montjoye.org](http://www.montjoye.org)

Mademoiselle, Monsieur,

Comme suite à votre demande d'hébergement, veuillez trouver ci-joint un dossier de candidature(\*).

Pour confirmer cette demande, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes en fonction de votre situation :

- la fiche "dossier de candidature" dûment complétée ;
- le règlement intérieur de l'Espace Soleil ci-joint dûment signé (Fonctionnement de la Résidence pour J. T.).
- la photocopie de votre carte d'identité (ou passeport) ;
- la photocopie du titre de séjour ou du récépissé de la demande de carte de séjour (pour les étrangers) ;
- deux photos d'identité ;
- la photocopie de votre dernière attestation de la Sécurité Sociale ;
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou l'attestation de dépôt ;
- 1 RIB d'un compte qui ne soit pas un livret A

Selon votre situation :

- un extrait d'acte de naissance avec filiation ;
- un certificat de scolarité (lycéens) ;
- un certificat d'inscription à l'Université (étudiants) ;
- la photocopie du contrat de travail ou de stage (stagiaire) ou la promesse d'embauche (salariés) ;
- une attestation récente de travail ou de formation ;
- la photocopie du dernier bulletin de salaire (salariés et stagiaire)
- la photocopie d'un justificatif de ressources (RSA, bourse d'étude, allocations chômage...)
- l'engagement unilatéral à obligation alimentaire rempli & signé par les parents (lycéen, étudiant, stage non rémunéré)
- une autorisation parentale établie par les parents ou responsable(s) légal(aux) (mineurs) ;
- une attestation de non-paiement de la caf de votre ville d'origine

Si toutes les conditions sont réunies, et selon disponibilité de logement, votre admission au sein de l'Espace Soleil pourra se faire, après avoir eu entretien avec un membre de l'équipe socio-éducative. **La réponse sera donnée sur appel téléphonique de votre part**, trois jours après le dépôt du dossier.

En cas de réponse favorable de notre part, nous vous demandons pour confirmer votre entrée de nous faire parvenir dans les meilleurs délais **un chèque de 65,00 € à l'ordre d'Espace Soleil**, incluant 25,00 € de frais d'inscription administratifs et 40,00 € d'arrhes qui seront déduites de votre première redevance. La première redevance et la caution (dont le montant est équivalent à un mois de redevance) seront demandées à votre arrivée.

**Pour faire valoir vos droits à l'A.P.L., si vous venez d'un autre département**, vous devrez vous procurer auprès de la C.A.F. de votre ville une attestation à votre nom, soit de non perception, si vous n'avez jamais perçu d'allocations, soit de radiation, si vous êtes déjà allocataire. Dans ce dernier cas votre C.A.F. peut envoyer votre dossier à la C.A.F. de Nice. Si vous avez moins de 25 ans, vous devrez en outre vous procurer une attestation de radiation ou de non perception d'allocation familiale pour vous par vos parents (**document(s) à fournir lors de votre entrée dans la résidence**).

Vous devrez être affilié à la Sécurité Sociale durant votre séjour en France et nous fournir votre numéro d'affiliation dès son attribution.

**Une attestation d'assurance habitation** pour le logement obtenu est nécessaire dès le jour de votre entrée.

Pendant toute la durée du séjour dans la résidence, **un suivi est assuré pour chaque résident** par un référent socio-éducatif qui vous fera signer un contrat de résidence à votre entrée.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour l'équipe Socio-éducative

(\*) NB : Traitement des données par informatique dans le respect de la loi « informatique et libertés n° 78-10 du 6 janvier 1978.



Le Foyer pour Jeunes Travailleurs de  
l'Espace Soleil

S'adresse

Aux jeunes  
âgés  
de 16 à 30

Avec des  
ressources

Avec une activité  
professionnelle:  
contrat de travail,  
apprentissage,  
formation

Propose

Une aide dans  
les démarches  
administratives

Une aide dans  
la gestion de  
votre quotidien

Un hébergement  
temporaire

Un comité de  
résidents,  
porte-parole des  
résidents



## Règlement de fonctionnement

Notre résidence pour jeunes travailleurs est gérée par l'Association MONTJOYE depuis 1976. Nous adhérons à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ).

La vie collective nécessite la définition de règles de vie générale.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des résidents pendant leur séjour au FJT afin de permettre le plein épanouissement de la personnalité de chacun.

### Article 1 : Circulation des résidents

Le Foyer des Jeunes Travailleurs est ouvert 24h/24h, 365 jours par an. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit.

A partir de 22 heures, la porte d'entrée du foyer collectif est cependant fermée. L'entrée de personnes non résidentes au foyer collectif n'est alors plus possible jusqu'à 8 heures.

### Article 2 : Les modalités administratives

**2.1** Tout résident doit régler la redevance avant le 10 du mois. Si besoin, un courrier de rappel est envoyé afin de régulariser votre situation. En cas d'impayé, le contrat de séjour peut être rompu.

**2.2** Tout résident doit souscrire à une assurance Responsabilité Civile et Habitation afin de protéger ses biens personnels. L'Association dégage toute responsabilité en matière de vols ou de pertes ainsi qu'en cas de pannes électriques pouvant entraîner la défaillance d'appareil d'usage privatif.

**2.3** Toute absence supérieure à 1 semaine doit être signalée à l'Accueil en précisant la date de retour.

**2.4** Il est interdit de sous-louer votre logement ou d'héberger une tierce personne.

**2.5** Si vous souhaitez accueillir une personne pour une nuit, vous devez en faire la demande écrite. Le séjour se fera en studio et sera facturé au tarif en vigueur à la nuitée.

**2.6** Allocation logement : Dès votre arrivée, un imprimé de demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL) sera rempli avec vous. Le FJT adressera le dossier complet à la CAF ou à la MSA selon les cas, qui jugeront, en fonction de votre situation, du montant qui vous sera attribué.

L'APL sera versée directement au FJT. Le résident devra payer la totalité du loyer tant qu'il n'aura pas reçu la notification d'APL (environ 2 mois). La régularisation sera faite dès réception de cette notification. Si vous arrivez ou partez dans le courant du mois, l'APL n'est pas due pour le mois civil incomplet.

**2.7** Dès votre arrivée, si vous êtes éligible, un dossier LOCAPASS sera rempli avec vous pour le paiement du dépôt de garantie et/ou la garantie du paiement du loyer et des charges. Le dossier sera envoyé par le foyer.

### Article 3 : L'entretien du logement et des parties communes

**3.1** Tout résident doit entretenir régulièrement son logement. Des visites d'hygiène sont programmées régulièrement. En cas de visites, les résidents sont informés au moins 5 jours à l'avance au courrier.

**3.2** La Direction ou le personnel par délégation de la Direction, se réserve le droit d'entrer dans les chambres de façon inopinée si des questions de sécurité se posent.

**3.3** Il est interdit d'entreposer des objets sur les bordures de fenêtre et de jeter du linge ou éléments pouvant nuire à la propreté, l'esthétique ou au bon aspect du foyer.

**3.4** Pour les résidents du foyer collectif, il est strictement interdit de cuisiner dans la chambre ; une cuisine collective est prévue à cet effet à chaque étage. Vous devez la nettoyer afin de la laisser propre et ne pas y laisser de vaisselle, au risque d'être jetée, ni de poubelles.

**3.5** Sécurité des lieux et des personnes :

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils électriques (plaques de cuisson, chauffage d'appoint, climatisation, appareils ménagers...) ou à gaz (réchauds) sont interdits.

**3.6** Il est interdit de faire des trous dans les murs, seule l'utilisation de punaises ou de *patafix* est autorisée pour décorer votre logement.

**3.7** Veuillez utiliser les containers communs situés en bas des tours pour l'évacuation des déchets et ordures.

**3.8** Les animaux sont interdits dans les parties communes et privatives.

#### **Article 4 : Les visites**

**4.1** Le Foyer collectif est un lieu privé : l'accès aux étages est réservé aux résidents. Tout démarchage est strictement interdit.

**4.2** L'accès des visiteurs est possible de 8h à 22h à condition que le visiteur soit accompagné et réaccompagné par le résident. Lorsqu'un agent d'accueil est présent au foyer collectif, vous devez faire noter l'identité du visiteur dans le cahier prévu à cet effet.

**4.3** Il est interdit d'accueillir plus de 4 personnes dans votre chambre.

#### **Article 5 : La vie collective**

**5.1** Il est interdit de fumer dans les parties collectives du Foyer, conformément au décret Anti-tabac du 15 novembre 2006.

**5.2** L'introduction et la consommation d'alcool et produits illicites sont proscrits. Tout état d'ébriété est proscrit. Un renvoi immédiat peut être prononcé.

**5.3** Il est interdit de dégrader ou salir le matériel commun mis à votre disposition. Toute dégradation vous sera facturée.

**5.4** Les espaces communs (salle commune, couloirs, laverie, salle de repassage, cuisine...) doivent être maintenus propres afin de garantir un meilleur confort de vie à chacun. Tout résident doit rendre les locaux propres après toute utilisation. La cuisine collective, les appareils ménagers doivent être nettoyés après chaque passage.

**5.5** Le respect et la correction vis-à-vis du voisinage sont indispensables. En cas de difficulté avec des voisins, il est nécessaire de prévenir l'équipe socioéducative. De même, des violences physiques envers d'autres personnes ou personnel à l'intérieur du FJT, seront passibles d'une éviction de l'établissement après un entretien avec la Direction.

#### **Article 6 : Le comité de résident**

**6.1** Le comité de résidents est composé de résidents élus par l'ensemble des résidents. Ce comité est une instance légale qui doit être mise en place en vue de l'application de la loi du 2 janvier 2002.

**6.2** les élections ont lieu en septembre et ses membres sont élus pour une année. Pour être éligible, un résident doit être à jour du paiement de ses redevances et ne pas avoir eu de problèmes de comportement.

Tout résident peut être électeur.

**6.3** Les représentants du comité ont la faculté d'organiser des réunions d'informations. Ils sont consultés et régulièrement tenus informés sur les décisions ayant une incidence importante sur les conditions de vie des résidents, sur la préparation et l'exécution du budget animation.

## **Article 7 : Fin et rupture du contrat de location**

**7.1** La résiliation du contrat est effective à condition de respecter un préavis de 8 jours. Le préavis doit être adressé à l'équipe par écrit sur le formulaire prévu à cet effet que vous pouvez demander à l'accueil.

**7.2** Le non-respect du règlement de fonctionnement entraîne la résiliation immédiate et unilatérale du contrat de séjour.

**7.3** En cas d'absence non signalée par écrit et supérieure à 1 mois, le contrat de séjour est rompu unilatéralement. La Direction se réserve le droit de débarrasser les affaires personnelles du résident.

Afin de préparer au mieux votre séjour, vous devez prévoir :

- votre linge de lit (les draps sont fournis en chambre du Foyer collectif uniquement),
- vos serviettes de toilette.
- votre vaisselle,
- les produits d'entretien.

Deux services sont à votre disposition :

- un espace laverie,
- une salle de repassage,

Je soussigné(e),....., certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, d'en avoir eu une présentation par un membre du personnel de l'Espace Soleil et de disposer d'un exemplaire.

Signature du résident.

# TARIFS au 01/01/2016

- Nous mettons à disposition les 4 types de logements suivants :
  - des chambres en **habitat collectif** avec cuisine collective à chaque étage ;
  - des studettes et studios en **habitat diffus** dans les immeubles environnant l'habitat collectif.

FORMULE	TYPES	DESCRIPTIFS	REDEVANCES MENSUELLES (par personne)
1	T1	Chambre double meublée, frigo, salle d'eau (douche, W.C. lavabo), charges incluses (eau, électricité, chauffage), draps fournis.	<b>196.00 €</b>
2	T1	Chambre individuelle meublée, frigo, salle d'eau (douche, W.C. lavabo), charges incluses (eau, électricité, chauffage), draps fournis.	<b>360.00 €</b>
3	T1	Studette meublée, kitchenette, salle d'eau (douche, W.C. lavabo), charges incluses (eau, électricité, chauffage), draps non fournis.	<b>391.00 €</b>
4	T1'	Studio meublé pour 1 ou 2 personnes, cuisine, salle d'eau, prix fixe pour 1 ou 2 personnes, charges incluses (eau, électricité, chauffage), draps non fournis.	<b>542.00 €</b>
<b>Draps</b>		En supplément pour les formules 3 et 4, prix facturé par quinzaine et par paire.	<b>5.00 €</b>

■ **Pour entrer dans un des logements, vous devrez fournir**

- un mois de redevance ;
- le dépôt de garanti égal à un mois de redevance ;
- 25.00 € de frais d'inscription par personne.

■ **Accueil Passager :**

- **La nuit** (par personne & draps inclus)..... **25,00 €**

■ **Groupes :** Nous consulter.

**POSSIBILITÉ D'ALLOCATION PERSONNALISÉE AU LOGEMENT VERSÉE PAR LA C.A.F.**

*Rq : les prochains changements de tarifs interviendront au premier janvier de chaque année selon les instructions du Ministère du Logement*